

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Février à avril 2016

ASSURANCES

CRÉATION D'UNE AUTORITE DE REGULATION ET DE CONTROLE DES ASSURANCES

L'adoption du Décret n° 16/001 du 16 janvier 2016 (publiée en février 2016), a mis en œuvre certains aspects du cadre juridique applicable au secteur des assurances, dont la réforme a été approuvée par la Loi n° 15/005 du 17 mars 2015, portant Code des Assurances. Le nouveau Décret institue l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (« ARCA »), chargée de veiller à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurance, à la solidité de l'assise financière des sociétés d'assurance et de réassurance et à leur capacité d'honorer leurs engagements. Dans ce contexte, cette nouvelle entité a notamment pour missions :

- La délivrance des agréments des sociétés d'assurance et de réassurance, ainsi que leurs dirigeants ;
- Le contrôle des sociétés d'assurance et de réassurance, et des professions liées à ce secteur, ainsi que le suivi de leurs activités respectives ;
- L'obtention d'informations préalables sur les clauses contractuelles des polices, tarifs et prospectus, ainsi que la prise de toutes mesures pour en obtenir le retrait ou la modification ;
- L'évaluation des statuts des sociétés d'assurance soumis à son accord préalable ; et
- Le contrôle et l'autorisation de l'accès à la profession d'intermédiaire en assurance et réassurance et l'émission d'injonctions ou de sanctions disciplinaires à leur égard.

Les ressources financières de l'ARCA comprendront notamment une contribution annuelle mise à la charge des sociétés d'assurance et de réassurance. Les dispositions du nouveau Décret sont en vigueur depuis le 18 mars 2016.

DROIT PÉNAL

APPROBATION DES MODIFICATIONS AU CODE PÉNAL

La Loi n° 15-022 du 31 décembre 2015 (publiée en février 2016) a harmonisé les dispositions pénales congolaises avec les engagements découlant du Traité portant Statut de la Cour Pénale Internationale, ratifié par la RDC en 2002. L'approbation de cette Loi a déterminé l'introduction, dans le Décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal, de nouvelles dispositions en matière responsabilité pénale, ainsi que l'introduction des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, dont l'imprescriptibilité est désormais affirmée.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

Joao.Traca@mirandalawfirm.com

mirandaalliance
www.mirandaalliance.com

CABINETS CORRESPONDANTS PORTUGAL | ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN
CAP-VERT | FRANCE | GABON | GUINÉE-BISSAU | GUINÉE ÉQUATORIALE
MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
RÉPUBLIQUE DU CONGO | SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | TIMOR-LESTE

BUREAUX DE LIAISON ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

© Miranda & Associados et MBM Conseil, 2016. La reproduction, partielle ou totale, de ce document est autorisée à condition que la société titulaire du droit d'auteur soit mentionnée.

AVERTISSEMENT: Les Textes de ce document contiennent une information générale et ne sont pas destinés à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. Le lecteur ne devra pas se baser uniquement sur cette information mais toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ce bulletin est distribué gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus recevoir celui-ci, veuillez répondre à cet e-mail.